

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 mai 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**Lettres identiques datées du 17 mai 2005, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Israël, puissance occupante, continue d'ériger son mur de l'expansionnisme dans le territoire palestinien occupé, en violation grave du droit international, y compris du droit international humanitaire et des lois relatives aux droits de l'homme et au mépris flagrant de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et de la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004.

Aujourd'hui, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'aller de l'avant avec ses plans d'expansionnisme en vue d'étendre son mur autour de la colonie de peuplement de Maale Adumim, la plus grande colonie israélienne illégale située à l'est de Jérusalem, dans le territoire palestinien occupé. S'il est mis en œuvre, le plan connu sous le nom de boucle de Maale Adumim, qui a été approuvé par le Conseil ministériel israélien en février 2005, conduira à la confiscation et à l'annexion de facto de nouvelles terres palestiniennes. Ce plan aura aussi pour effet de séparer et d'isoler Jérusalem-Est occupée du reste de la Cisjordanie et portera gravement atteinte à la liberté de mouvement des civils palestiniens souhaitant se rendre à Jérusalem-Est ou en sortir.

De plus, après l'achèvement de la « boucle de Maale Adumim », Israël, puissance occupante, compte commencer la construction d'une autre section de son mur de l'expansionnisme, cette fois-ci entre la colonie de peuplement illégale de Gouch Etzion à Jérusalem, par le sud. La puissance occupante compte construire une route distincte digne de l'apartheid en vue de permettre l'accès des Palestiniens

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



à la Cisjordanie, avec une petite entrée sur Jérusalem auxquels n'auraient accès que les conducteurs israéliens venant de la vallée du Jourdain. Il convient de rappeler que la poursuite par Israël de ces activités et pratiques illégales ne vise manifestement pas des objectifs de sécurité, comme le prétend la puissance occupante, mais a pour objet de créer des faits sur le terrain, l'intention étant de décider de l'avenir de Jérusalem-Est occupée, qui demeure l'une des questions les plus cruciales concernant les négociations du règlement final, en délimitant une nouvelle frontière fort éloignée des frontières d'avant 1967.

L'édification du mur et toutes les pratiques illégales d'Israël nous éloignent encore plus d'un règlement pacifique et portent gravement atteinte à la solution du conflit israélo-palestinien fondée sur deux États. De fait, ce mur de l'expansionnisme, si sa construction ne s'arrête pas et qu'il n'est pas démantelé, rendra la solution de deux États matériellement impossible à réaliser. Il faut que la communauté internationale s'occupe de ces graves menaces contre la recherche de la paix et de la stabilité et que des efforts soient déployés d'urgence pour ramener les parties à la table des négociations en vue d'appliquer la Feuille de route et de mettre en œuvre la solution du conflit israélo-palestinien fondée sur deux États.

La communauté internationale doit continuer d'être saisie de cette question critique et doit prendre des mesures en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à cesser d'agir ainsi dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ces actes constituant des violations du droit international et portant un grave préjudice aux sérieux efforts déployés en vue de relancer le fragile processus de paix. Le Conseil de sécurité en particulier a le devoir de s'occuper de cette question et de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël s'acquitte de ses responsabilités et obligations juridiques et que les États Membres s'acquittent aussi de leurs obligations juridiques en la matière, comme mentionné dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, et comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la résolution ES-10/15 adoptée à une majorité écrasante et dans de nombreuses autres résolutions.

La présente lettre fait suite à 217 lettres que nous vous avons adressées précédemment au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, qui se sont échelonnées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 15 avril 2005 (A/ES-10/300-S/2005/244), constituent un compte rendu des crimes commis par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit être tenu responsable de tous ces crimes de guerre, de ces actes de terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les coupables doivent être traduits en justice.

Ainsi, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le grand regret de vous informer que les forces d'occupation israéliennes continuent de faire un usage excessif de la force meurtrière contre la population civile palestinienne sous occupation. Depuis notre dernière lettre, elles ont tué au moins 11 autres Palestiniens, portant à 3 664 le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont été identifiés sont reproduits dans l'annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire

d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Somaia **Barghouti**

**Annexe aux lettres identiques datées du 17 mai 2005,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
d'observation permanente de la Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est\*  
(du dimanche 10 avril au lundi 16 mai 2005)**

**Dimanche 10 avril 2005**

Nasser Samir Al Saafine (17 ans) (mort des suites de blessures infligées le 9 janvier 2005)

**Jeudi 14 avril 2005**

Ibrahim Mohamad Mahmoud Al-Hashash Al-Samiri

**Mardi 26 avril 2005**

Iyyad Aid Rabie Al-Dweek

**Jeudi 28 avril 2005**

Fatima Mahmoud Abu Abide

**Lundi 2 mai 2005**

Shafik Awni Mostafa Abdelghani

**Mercredi 4 mai 2005**

1. Addi Mofide Assi (14 ans)
2. Jamal Jabre Ibrahim Assi (16 ans)
3. Abdelfattah Youssef Mahmoud Raddade (mort des suites de blessures infligées le 2 mai 2005)

**Vendredi 13 mai 2005**

Widad Mohamad Kamal Al-Kaoud Al-Tamimi

**Lundi 16 mai 2005**

1. Omar Motie Abderahmane Asraoui
2. Mahmoud Hamdane Abu Shaar (18 ans) (mort des suites de blessures infligées le 19 avril 2005)

---

\* Le nombre total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre s'élève à 3 664.